Le conseil d'établissement

Lycée Emiland Gauthey

Qu'est-ce qu'un conseil d'administration?

C’est l’assemblée délibérante de l’Etablissement Public Local d’Enseignement qu’est un lycée, personne morale de droit public. Ses attributions sont fixées par le code de l’éducation.

Au-delà de ses compétences juridiques, le conseil d’administration est un lieu privilégié de dialogue et d’échanges de points de vue. Le chef d’établissement, président du conseil d’administration, dirige les débats, tout en favorisant l’expression de ses membres.

I

Attributions du conseil d'administration...

Compétences décisionnelles:

- la fixation des principes de mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative (organisation, modalités de dialogue avec les usagers, objectifs, bilans…)
- l'adoption du projet d'établissement et des différents règlements intérieurs
- l'adoption des éléments financiers
- l'approbation de l'adhésion à tout groupement d'établissements
- l'approbation de la passation des conventions, contrats ou marchés
- l'approbation des modalités de participation aux actions de formation
- l'approbation de la programmation et des modalités de financement des voyages scolaires

Attributions du conseil d'administration...

Compétences consultatives: **Dans ce cadre, le conseil d'administration donne un avis. Si la consultation régulière du conseil s'impose, en revanche, l'avis lui-même ne lie pas l'autorité concernée qui peut prendre une décision différente de l'avis rendu**

- les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement ;
- les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques ;
- l'utilisation des locaux et équipements scolaires
- la modification des heures d'entrée et de sortie de l'établissement
- la dénomination du lycée
- le fonctionnement administratif général de l'établissement
- **le conseil d'administration entretient des liens étroits avec le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne de l'établissement**

Composition du conseil d’administration...

La composition du conseil d’administration est fondée sur un principe de représentation tripartite (1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l’administration de l’établissement et de personnalités qualifiées, 1/3 de représentants des personnels, 1/3 de représentants des usagers).

Le nombre des membres siégeant au conseil d’administration varie en fonction de la taille et de la nature de l’établissement. Pour Emiland Gauthey, le nombre d’élus étant 29, le quorum est à la moitié+1 soit 15 personnes

Les nouveautés 2021...

- L’ordre du jour est proposé par le président sans passage au vote

- Le fonctionnement de la commission permanente est allégé: mise en place ou pas, champ de délégation...*L’absence de commission permanente n’exclut pas la mise en place de groupe de travail*

Le règlement intérieur du conseil d’administration du lycée Emiland Gauthey...

Règlement intérieur ca

Les commissions 2021...

Les grilles sont à renvoyer sous huitaine au secrétariat de direction

Commissions du CA